

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 1 / 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 25  
Nom commercial du produit/désignation DUROX bas-fond

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
peinture pour protéger des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45  
CH-4537 Wiedlisbach

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
 Date d'édition: 16.12.2019  
 Version: 8.8

DUROX bas-fond  
 Date d'exécution: 14.12.2019  
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
 Page 2 / 13

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P405 Conserver sous clé.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH208 Contient Produit de réaction d'acide gras de tallol, de polyéthylèneglycol-hydrogénomaléate et d'un amide d'acide gras de tallol. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** résine acrilique à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
919-446-0 64742-82-1 649-330-00-2	01-2119458049-33 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	50 - 100
918-668-5 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	10 - 12.5
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3	01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	1 - 2.5
222716-38-3	Produit de réaction d'acide gras de tallol, de polyéthylèneglycol-hydrogénomaléate et d'un amide d'acide gras de tallol Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0.5
271-378-4 68551-44-0	01-2119979093-30 GRAS C6-C19, ZINC SOAP Eye Irrit. 2 H319 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412	< 0.5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 3 / 13

abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### **Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### **En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyen d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### **Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 4 / 13

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 183 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m<sup>3</sup>

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Numéro d'identification UE 649-330-00-2 / N°CE 919-446-0 / n°CAS 64742-82-1

DNEL long terme dermique (local), Employés: 44 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 44 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 570 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 570 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 330 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 330 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme dermique (local), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 570 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 71 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 71 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 5 / 13

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m<sup>3</sup>

#### **PNEC:**

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg

PNEC, terre: 4,59 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

#### **8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

##### **Protection individuelle**

###### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

###### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

###### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

###### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

###### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

###### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

\*

#### **Aspect:**

**État:**

**Liquide**

**Couleur:**

**cf. étiquette**

**Odeur:**

**caractéristique**

**Seuil olfactif:**

**non applicable**

**pH à 20 °C:**

**non applicable**

**Point de fusion/point de congélation:**

**non applicable**

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**

**155 °C**

Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques

**Point éclair:**

**40 °C**

Méthode: DIN 53213

**Taux d'évaporation:**

**non applicable**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 6 / 13

<b>inflammabilité</b>	
<b>Temps de combustion (s):</b>	<b>non applicable</b>
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>0.72 Vol-%</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>7 Vol-%</b>
	Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques
<b>Pression de la vapeur à 20 °C:</b>	<b>3.7 mbar</b>
	Source: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
<b>Densité de la vapeur:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0.84 g/cm<sup>3</sup></b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir section 12</b>
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	<b>270 °C</b>
	Source: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité à °C:</b>	<b>350 - 400 mPas</b>
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>
9.2. <b>Autres informations</b>	*
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>22 Pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>78 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 Pds %</b>

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. **Réactivité**  
Aucune information disponible.
- 10.2. **Stabilité chimique**  
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**  
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. **Conditions à éviter** \*  
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. **Matières incompatibles**  
non applicable
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**  
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
- 11.1. **Informations sur les effets toxicologiques** \*
- Toxicité aiguë**
- 1-méthoxy-2-propanol  
par voie orale, DL50, Rat: 4,016 mg/kg  
Méthode: Test UE B.1  
Dépression du système nerveux central  
dermique, DL50, Rat: > 2 mg/kg  
Méthode: Test UE B.3

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 7 / 13

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 36,67 mg/l (4 h)  
Méthode: OCDE 403

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas  
par voie orale, DL50, Rat: 15000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 4 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 13,1 mg/l (4 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques  
par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg  
Méthode: OCDE 402

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

1-méthoxy-2-propanol  
Peau (4 h)  
Méthode: Test UE B.4  
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.  
yeux  
Méthode: Test UE B.5  
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas  
Peau (4 h)  
Provoque une irritation cutanée.  
yeux  
Provoque une sévère irritation des yeux.

Hydrocarbures, C9, aromatiques  
Peau (4 h)  
Méthode: OCDE 404  
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.  
yeux  
Méthode: OCDE 405  
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

1-méthoxy-2-propanol  
Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation Ne pas classer comme sensibilisant cutané.  
Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.  
Voies respiratoires, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.  
Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas  
Peau:  
Aucune donnée disponible (humaine)  
Voies respiratoires:  
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques  
Peau:  
Méthode: OCDE 406  
Ne pas classer comme sensibilisant cutané.  
Voies respiratoires:  
Aucune donnée disponible

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

1-méthoxy-2-propanol  
Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).  
Cancérogénité; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.  
Méthode: OCDE 453  
Toxicité pour la reproduction; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.  
Méthode: OCDE 416

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 8 / 13

L'effet toxique sur la reproduction n'a été démontré qu'après l'administration de très grandes quantités de substances dans le cadre d'expériences sur des animaux.

Lactation

Aucune donnée disponible

tératogénicité; évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

Dans les expériences sur les animaux, la substance a montré un effet nuisible pour les fruits à fortes doses, ce qui était toxique pour les mères animales.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Inhalation; système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation Ne pas classer comme toxique pour un organe cible spécifique (expositions répétées).

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

1-méthoxy-2-propanol

Danger par aspiration

Ne pas être classé comme aspirationnel.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 9 / 13

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna 21,1 - 25,9 mg/l (48 h)

Méthode: ESR-ES-15

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée) 4,6 - 10 mg/l (96 h)

Méthode: DIN 38412 / partie 15

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/l (7 d)

Toxicité aquatique aiguë évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 20,8 mg/l (96 h)

toxicité bactérielle, IC50, Boue activée: 1 mg/l (3 h)

Méthode: OCDE 209

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité pour le poisson, LL50:, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 10 - 22 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ELb50, Pseudokirchneriella subcapitata 4,1 - 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 3,2 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EL50, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,8 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LL50:, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

**Long terme Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/l (7 d)

Toxicité aquatique chronique évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité pour la daphnia, EC50: 9 mg/l (48 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,07 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

**12.2. Persistance et dégradabilité**

1-méthoxy-2-propanol

Biodégradation: 96 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301E

Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Biodégradation: 74,7 pour cent (28 d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation: évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 10 / 13

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): < 1 ; évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

1-méthoxy-2-propanol

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Facteur de bioconcentration (FBC): 500

fort

**12.4. Mobilité dans le sol**

1-méthoxy-2-propanol

terre: évaluation Très mobile dans le sol

Eau: évaluation Le produit est insoluble dans l'eau.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

terre:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

terre:

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBE

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 11 / 13

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
Polluant marin p / TURPENTINE SUBSTITUTE

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E  
dans les unités <= 5 litres KEINE GÜTER DER KLASSE 3

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E  
dans les unités <= 5 litres Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Cod e.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**

valeur de COV (dans g/L): 659

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
919-446-0 64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	01-2119458049-33
918-668-5 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
203-539-1 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35
271-378-4 68551-44-0	GRAS C6-C19, ZINC SOAP	01-2119979093-30

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335	Matières liquides inflammables Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Liquide et vapeurs inflammables. Peut irriter les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
 Date d'édition: 16.12.2019  
 Version: 8.8

DUROX bas-fond  
 Date d'exécution: 14.12.2019  
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
 Page 12 / 13

Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	Toxicité aiguë (par voie orale) Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317 STOT RE 2 / H373	Sensibilisation respiratoire ou cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3 STOT SE 3	Matières liquides inflammables Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	D'après les données d'essais. Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 8.8

DUROX bas-fond  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 13 / 13

---

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente